

<p>COMMUNE DE MOHON</p> <p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE</p> <p>ORDINAIRE</p> <p>DU 11 FEVRIER 2020</p>

L'an deux mille vingt, le 11 février à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis à la salle de la mairie sur convocation en date du 03 février 2020 qui leur a été adressée par le Maire de la Commune de MOHON, Madame DENIS Josiane et affichée le 04 février 2020 à la Mairie de MOHON.

<u>PRENOM</u> <u>NOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>Présents</u>	<u>Absents ayant donné pouvoir</u>	<u>Absents</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
DENIS Josiane	Maire	X			
LE RAT Martine	Adjointe			excusée	
BLANDEL Alain	Adjoint	X			
CARO Jean-François	Adjoint	X			
BOUTE Jean-Louis	CM	X			X
LE QUEUX Pascal	CM	X			
VANDEKERKOVE Marie- Véronique	CM	À partir de la délibération N° 13			
LALYCAN Claudine	CM	X			
GUILLEMAUD Marc	CM	X			
PRESSARD Hervé	CM	X			
CLERO Jean-Michel	CM	X			
COLLAS Marc	CM	X			
HOUEIX Ludovic	CM	X			
TOTAL	13	12		1	

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
13 (15 – 2 démissionnaires)	12	0	12

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur BOUTE Jean-Louis pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Mme la Maire demande s'il y a des remarques à formuler au procès-verbal de la séance du 03 décembre 2019.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est validé à l'unanimité (11 voix pour).

DELIBERATION N° 1/11.02.2020 – EOLIENNES DE LA BUTTE DES FRAUS

- Intervention de Mr CHAZELAS d'EDF Renouvelables pour présenter le projet de renouvellement du parc éolien, des conditions de remises en état et accords fonciers concernant l'utilisation des chemins de la Commune
- Délibération à prendre

Madame la Maire annonce au Conseil Municipal que Monsieur CHAZELAS est empêché. Sa présentation de projet n'est pas au point, des erreurs subsistent dans son support de présentation. La présentation du projet éolien est à revoir par EDF Renouvelables.

La présentation de cette affaire est par conséquent reportée.

DELIBERATION N° 2/11.02.2020 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2019 pour l'entité Lotissement Communal Hameau de Sévigné.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	54761,93	
Opérations de l'exercice	267485,4	267485,4
TOTAUX	322247,33	267485,4
Résultat définitif	54761,93	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	267485,4	
Opérations de l'exercice	267485,4	267485,4
TOTAUX	534970,8	267485,4
Résultat définitif	267485,4	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) et sous la présidence de Mr BLANDEL Alain, Deuxième Adjoint :

Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 10)

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 10

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 54 761 euros 93 et un déficit d'investissement de 267 485 euros 40.

DELIBERATION N° 3/11.02.2020 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019 – ASSAINISSEMENT

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2019 pour l'entité Assainissement.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		33301,7
Opérations de l'exercice	16255,87	32258,1
TOTAUX	16255,87	65559,8
Résultat définitif		49303,93

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		82404,59
Opérations de l'exercice	7377	13276
TOTAUX	7377	95680,59
Restes à réaliser	12410	
Résultat définitif		75893,59

Constata les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) et sous la présidence de Mr BLANDEL Alain, Deuxième Adjoint :

Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit : (suffrages exprimés : 10)

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 10

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 49 303 euros 93 et un excédent d'investissement (avec les restes à réaliser) de 75 893 euros 59.

DELIBERATION N° 4/11.02.2020 – PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019 – COMMUNE

Mme la Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2019 pour l'entité Commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mme DENIS Josiane, Maire qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		671427,55
Opérations de l'exercice	635541,3	844817,58
TOTAUX	635541,3	1516245,13
Résultat définitif	880703,83	

INVESTISSEMENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	115315,5	
Opérations de l'exercice	530705,21	407775,17
TOTAUX	646020,71	407775,17
Restes à réaliser	517169	130555
Résultat définitif	624859,54	

Constate les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Le Conseil Municipal en l'absence de Mme DENIS Josiane, Maire qui quitte la séance (conformément à l'article L 2121-14 du CGCT) et sous la présidence de Mr BLANDEL Alain, Deuxième Adjoint :

Approuve à l'unanimité le compte administratif après un vote à main levée comme suit :
(suffrages exprimés : 10)

- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 10

arrête les résultats tels que résumés ci-dessus qui font apparaître un excédent de fonctionnement de 880 703 euros 83 et un déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) de 624 859 euros 54.

DELIBERATION N° 5/11.02.2020 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2019 – CANTINE MUNICIPALE (Comptes de dissolution)

Mme la Maire présente le compte de gestion de la Cantine Municipale au titre de l'année 2019. Ce compte de gestion est un compte de dissolution suite au transfert des résultats dans le budget communal au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de dissolution de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 6/11.02.2020 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2019 – GARDERIE MUNICIPALE (Comptes de dissolution)

Mme la Maire présente le compte de gestion de la Garderie

Municipale au titre de l'année 2019. Ce compte de gestion est un compte de dissolution suite au transfert des résultats dans le budget communal au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de dissolution de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 7/11.02.2020 – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2019 – CCAS (Comptes de dissolution)

Mme la Maire présente le compte de gestion du CCAS au titre de l'année 2019. Ce compte de gestion est un compte de dissolution suite au transfert des résultats dans le budget communal au 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de dissolution de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 8/11.02.2020 – LOTISSEMENT COMMUNAL HAMEAU DE SEVIGNE – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2019

Mme la Maire présente le compte de gestion du Lotissement Communal « Hameau de Sévigné » au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 9/11.02.2020 – ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2019

Mme la Maire présente le compte de gestion de l'assainissement au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 10/11.02.2020 – COMMUNE – PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL – ANNEE 2019

Mme la Maire présente le compte de gestion de la Commune au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal examine le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Stéphane RIVOLIER, Trésorier Municipal.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 11/11.02.2020 – PLOERMEL COMMUNAUTE – CLECT

- Présentation du rapport de la Clect du 2 décembre 2019 sur les transferts du camping de Néant sur Yvel et les recettes de la taxe de séjour

- Délibération à prendre

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération N° CC-041/2017 du 30 mars 2017 s'est réunie une cinquième fois le 2 décembre 2019 pour examiner les transferts suivants :

- le camping de Néant-sur-Yvel
- les taxes de séjour

Le Conseil Communautaire du 12 décembre 2019 a pris acte de ce rapport.

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 2 décembre 2019 dont une copie a été remise à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Après exposé détaillé de Mme la Maire sur le rapport CLECT précité et en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se PRONONCER sur le rapport de la CLECT du 2 décembre 2019 annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée,

Emet un avis favorable par 10 voix pour et 1 abstention.

DELIBERATION N° 12/11.02.2020 – ECOLE PRIVEE ST LOUIS DE PLOERMEL – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 – CLASSE ULIS

- Présentation de la demande de participation aux frais de fonctionnement
- Délibération à prendre

Madame le Maire fait lecture du courrier du 27 janvier 2020 de l'Ecole privée Saint Louis de PLOERMEL qui sollicite une contribution de la Commune pour un élève de MOHON scolarisé en classe ULIS dans son établissement au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Le montant de la participation financière est libre. Mme le Maire propose de verser le montant identique à celui versé pour un élève de primaire à MOHON soit 522 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable à l'unanimité (suffrages exprimés : 11 voix pour) pour verser une participation financière d'un montant de 522 euros au titre des frais de fonctionnement pour la classe ULIS pour l'année scolaire 2019/2020 pour cet élève.

Arrivée de Mme VANDEKERKOVE Marie-Véronique

DELIBERATION N° 13/11.02.2020 – COMMUNE DE GUILLIERS – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

- Présentation de la demande de participation aux frais de fonctionnement
- Délibération à prendre

Madame la Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier du 23 janvier 2020 reçu de la Commune de GUILLIERS qui sollicite une participation financière de 565 euros 57 par élève élémentaire et de 1 470 euros 20 par élève de maternelle au titre de la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique pour l'année scolaire 2019-2020.

Cinq élèves fréquentent l'école dont 2 maternelles et 3 élémentaires. Le montant global de la dépense s'élève à 4 637 euros 11.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable à cette demande à l'unanimité (suffrages exprimés : 12 voix pour) et autorise le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 14/11.02.2020 – COMMUNE DE ST MALO DES TROIS FONTAINES – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FRAIS DE GARDERIE SUPPLEMENTAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

- Présentation de la demande de prise en charge
- Délibération à prendre

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'avec la répartition des classes entre les écoles privées de MOHON et ST MALO DES TROIS FONTAINES, huit enfants de MOHON sur 20 enfants fréquentent la garderie municipale de ST MALO DES TROIS FONTAINES.

Une embauche d'une personne en contrat aidé a été réalisée à la rentrée de septembre 2019 par la Commune de St Malo des Trois Fontaines pour s'occuper des enfants dont l'effectif est en hausse compte-tenu de cette nouvelle répartition des classes.

Mme la Maire fait savoir qu'après négociation avec le Maire de la Commune d'accueil, un accord a été conclu pour une prise en charge des frais (de garde et de goûter) au prorata du nombre d'enfants de chaque Commune fréquentant la garderie.

Pour information, une somme approximative de 2 000 euros sera à verser à la Commune de St Malo des 3 Fontaines et sera à prévoir au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour), émet un avis favorable à cet accord et autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

DELIBERATION N° 15/11.02.2020 – PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNEE 2020

- Présentation du plan après avis du CTP du CDG 56

Madame la Maire présente le plan de formation établi pour le Personnel Communal au titre de l'année 2020. Ce plan a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan.

Une inscription supplémentaire a été enregistrée pour la formation aux premiers secours (PSC1) depuis l'élaboration dudit document.

Mr CARO Jean-François précise que la demande de formation « initiation à l'informatique pour débutants » peut entrer dans le parcours de formation continue obligatoire des assistants de prévention.

Le Conseil Municipal prend acte du plan de formation 2020 proposé.

DELIBERATION N° 16/11.02.2020 – PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE MENAGE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER MARS 2020 SUITE A L'EXPIRATION DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC ARMOR NETTOYAGE

- Proposition de création de ce poste à raison de 7 heures/35ème
- Fixation des conditions d'embauche (grade, rémunération, nécessités de service, missions..)
- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir que le contrat passé avec ARMOR NETTOYAGE pour le lot 1 « ménage dans les bâtiments communaux » va expirer le 29 février 2020. Il avait été passé pour 3 ans.

Elle a rencontré la personne en charge du ménage des bâtiments communaux et propose de créer un emploi non permanent qui sera occupé par un agent non titulaire pour réaliser le ménage dans tous les bâtiments communaux (mairie, complexe polyvalent, centre culturel du mille clubs et vestiaires douches) à compter du 1er mars 2020 pour une durée de 6 mois à raison de 7 heures/35ème. Ce qui permettra à la future équipe municipale de décider si elle souhaite embaucher du Personnel Communal ou recourir à un prestataire de services au-delà de ce délai.

Mme LALYCAN Claudine demande à connaître plus de détails sur la répartition des heures de ménage par bâtiment car elle constate qu'à l'étage du complexe polyvalent, l'entretien n'est pas souvent réalisé. Elle précise qu'elle nettoie la partie de bâtiment qui la concerne et qui jouxte sa salle de permanence ADMR. Les autres accès qui desservent l'association du Poker, des majorettes sont très sales.

Mme la Maire précise que les portes ne sont jamais fermées à clé si bien que beaucoup de monde peut emprunter ces accès, ce qui peut occasionner du ménage supplémentaire.

Mme LALYCAN Claudine considère que 7 heures par semaine est une durée hebdomadaire de service un peu juste compte-tenu de la surface à nettoyer dans tous les bâtiments communaux. Elle demande comment le futur agent qui occupera ce poste sera remplacé en cas d'absence.

Mme la Maire précise qu'elle ne veut pas léser la prochaine Municipalité et qu'elle demande une création de ce poste non permanent pour une durée de 6 mois.

Mr GUILLEMAUD Marc se prononce contre la création d'un tel poste et suggère de s'orienter vers la sous traitance qui peut faire une proposition tarifaire en fonction des tâches à réaliser et peut fournir du Personnel en cas d'absence de l'agent désigné par ce prestataire à ce poste.

Mme la Maire répond qu'en période électorale et après renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan, la meilleure solution est de créer un poste non permanent en qualité d'Adjoint Technique Territorial à 7 heures/35ème pour une durée de 6 mois à compter du 1er mars 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (5 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions) et la décision du Maire qui a voix prépondérante en cas d'égalité de voix (Mme la Maire se prononce pour la création de ce poste) :

- décide la création de ce poste non permanent comme suit :
- grade : Adjoint Technique Territorial
- temps de travail : temps non complet à raison de 7 heures/35ème
- 1er échelon
- date de création du poste : 1er mars 2020 au 31 août 2020
- missions : travaux ménagers dans tous les bâtiments communaux.

- le recrutement intervient dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité compte-tenu de l'expiration du contrat de prestation de ménage avec Armor Nettoyage au 29 février 2020.

- les crédits seront prévus au budget primitif 2020.

DELIBERATION N° 17/11.02.2020 – REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOHON

- Prescription de révision générale du PLU de Mohon
- Définition des modalités de concertation
- Délibération à prendre

Madame la Maire fait lecture du projet de délibération relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de MOHON et à la définition des modalités de concertation. Elle signale qu'elle reçut au début de son mandat une demande des services de l'Etat afin de mettre en conformité le PLU avec les Lois Grenelle. Elle a demandé un report de cette révision car un SCOT était en cours d'élaboration. Le SCOT a été validé en avril 2019 et les Communes ont 3 ans pour mettre en conformité leurs documents d'urbanisme sinon c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera.

Elle suggère les propositions suivantes pour compléter ce projet à savoir :

PRESCRIRE L'ELABORATION DU PLU :

objectifs poursuivis : mise en compatibilité du PLU de MOHON datant de 2007 avec :

- le SCOT du Pays de PLOERMEL – Coeur de Bretagne approuvé le 19 décembre 2018
- les Lois Grenelles 1 et 2
- la Loi ALUR
- le PLH de PLOERMEL COMMUNAUTE

- la mise à jour des données de l'inventaire communal des milieux humides établi en 2005
- pour intégrer les résultats de l'inventaire des cours d'eau sur le bassin versant établi en 2016
- pour intégrer le S.IS.

Les principaux objectifs ont été définis comme suit en termes d'aménagement de l'espace, de déplacements, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la Commune et de qualité de vie :

- définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années
- revoir l'urbanisation du centre-bourg de la Commune
- redéfinir les futures zones d'urbanisation en lien avec les préconisations des OAP
- redéfinir la stratégie d'urbanisation dans les hameaux en lien avec le SCOT
- assurer une protection des espaces agricoles et naturels sur la Commune
- protéger le patrimoine de la Commune.

FIXER LES MODALITES DE LA CONCERTATION :

- que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourrait se faire par:
 - l'exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la Commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
 - l'organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études chargé de l'étude (la date de la réunion publique sera communiquée ultérieurement par voie de presse)
 - la parution d'articles dans le bulletin municipal et/ou le petit mohonnais.

NOTIFIER LA DELIBERATION :

- au Préfet du Morbihan
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président de l'EPCI de PLOERMEL COMMUNAUTE
- au Maire de PLUMIEUX

Des dotations de l'Etat pour les dépenses liées à la révision générale du PLU peuvent être sollicitées.

Monsieur GUILLEMAUD Marc rappelle la présentation faite par Mme DEBORDE, Urbaniste au Pays de PLOERMEL lors de la séance de conseil municipal du 7 novembre 2019, son intervention s'inscrivant suite à l'approbation du SCOT en décembre 2018 et une mise en œuvre du document depuis avril 2019.

Il ajoute que le SCOT restreint l'implantation d'entreprises et les constructions sur le territoire communal. Dans certaines Communes, le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) se met en place. Il suggère de mener une réflexion générale au préalable avant d'engager la révision générale du PLU de MOHON.

Mme le Maire propose de passer au vote sur la prescription de révision générale du PLU et de définition des modalités de concertation.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (3 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions) décide de ne pas prescrire la révision générale du PLU de MOHON.

DELIBERATION N° 18/11.02.2020 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REVISION GENERALE DU PLU DE MOHON

- Présentation des offres suite à la consultation en procédure adaptée
- Choix du bureau d'études chargé d'assister le Maître d'Ouvrage
- Demande d'exécution du budget 2020 avant son vote
- Délibérations à prendre

Madame la Maire décide d'enlever ce point à l'ordre du jour du Conseil Municipal compte-tenu de la délibération précédente.

Mme la Maire fait savoir que ce dossier sera transmis à la future équipe municipale pour décision.

DELIBERATION N° 19/11.02.2020 – PROJET DE PLU ARRETE DE GUILLIERS

- Présentation du projet de PLU arrêté
- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir que le Conseil Municipal de GUILLIERS par délibération du 10 décembre 2019 a arrêté le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

L'avis du Conseil Municipal de MOHON est sollicité.

Elle rappelle que le dossier était consultable au secrétariat de la mairie de MOHON pour étude avant la présente séance. Aucun membre du Conseil Municipal n'est venu consulter le dossier.

Madame la Maire ajoute que c'est un plan communal et estime que seuls les services de l'Etat sont compétents pour vérifier si le PLU est en conformité avec les règles d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 abstentions, 0 voix pour et 0 voix contre), s'abstient sur le projet de PLU arrêté de GUILLIERS.

DELIBERATION N° 20/11.02.2020 – PLOERMEL COMMUNAUTE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN

- Proposition d'adhésion au Groupement
- Présentation du projet de convention et avenant N° 1
- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir qu'en 2017, un Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien a été signé entre PLOERMEL COMMUNAUTE et 13 Communes membres (Ploërmel, St Servant sur Oust, Campénéac, Gourhel, St Malo des 3 Fontaines, Ménéac, Monterrein, Les Forges, La Grée St Laurent, Mauron, Loyat, Montertelot et le CIAS de PLOERMEL COMMUNAUTE)

Ce Groupement permet d'effectuer des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

PLOERMEL COMMUNAUTE assure les fonctions de coordonnateur du Groupement. Elle a procédé à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires, a signé et notifié le marché pour l'ensemble des membres et prend à sa charge les frais de passation.

La Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution est celle de PLOERMEL COMMUNAUTE.

Chaque Collectivité membre du Groupement, pour ce qui la concerne s'assure de la bonne exécution des prestations, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La constitution du Groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement qui a été signée le décembre 2017.

Les marchés sont décomposés en 2 lots : un premier lot pour la fourniture de consommables et de matériel d'entretien et un second pour la fourniture de produits chimiques d'hygiène et d'entretien.

Le début de la prestation a commencé le 1er mars 2018 pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La constitution du Groupement et son fonctionnement ont été formalisés par une convention de groupement annexée à la présente délibération. Cette convention prévoit en son article 8 que pour l'adhésion d'un nouveau membre, un avenant à la présente convention devra être pris par le biais d'une délibération ou décision des instances délibérantes du nouveau membre et du coordonnateur.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le Groupement de Commandes par avenant N° 1 à la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de MOHON au Groupement de Commandes pour l'achat de fournitures et de produits d'hygiène et d'entretien et d'en accepter les termes,
- ACCEPTE que PLOERMEL COMMUNAUTE soit désignée coordonnateur du groupement de commandes.
- AUTORISE Madame la Maire ou son Représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes et à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération,
- AUTORISE le représentant du Coordonnateur à signer tous documents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

DELIBERATION N° 21/11.02.2020 – PROJET DE VENTE DE LA CUVE A FIOUL GNR A L'ATELIER MUNICIPAL

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Madame la Maire donne la parole à Mr BLANDEL Alain, rapporteur.

Il fait savoir que PLOERMEL COMMUNAUTE a donné à la Commune une cuve à fioul qui appartenait à l'ancienne Communauté de Communes du Porhoët et qui était stockée à l'atelier municipal. Elle est en métal, double paroi et est entourée de parpaings. La Commune souhaite la conserver.

Il propose de vendre la cuve à fioul achetée en 2006 qui sert actuellement à stocker du GNR à l'atelier municipal. C'est une cuve de 2000 litres en PVC blanc transparent avec double paroi équipée d'une pompe. Elle prend de la place à l'atelier, est mal placée et ne sert pas.

Mme la Maire signale que si une personne du Conseil Municipal pouvait être intéressée, elle ne peut délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) :

- Décide de mettre à la vente la cuve à fioul
- fixe à 300 euros non négociables le prix de vente en l'état
- une annonce sera diffusée pour informer les éventuels acquéreurs.

DELIBERATION N° 22/11.02.2020 – ENQUETE PUBLIQUE – VENTE DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ET DE VOIE COMMUNALE

- Présentation des conclusions du Commissaire Enquêteur
- Déclassement de la voirie et mise à jour du tableau de classement de voirie
- Fixation des modalités pratiques et financières de la cession
- Délibération à prendre

Madame la Maire donne la parole à Mr BLANDEL Alain, rapporteur.

Madame la Maire fait savoir que l'enquête publique du dossier s'est déroulée du 13 janvier au 29 janvier 2020 conformément à l'arrêté municipal N° 91 AG du 20 décembre 2019 et suite à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2019. Mme Anne-Marie CARLIER a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

5 demandes d'achats ont été formulées :

Portions de chemins ruraux

ZS 56 à Garnoué – CR 197
ZS 163 au Clos du Tertre – CR 187
---- à Penguily – CR 10
YH 5 à la Touche – CR 89

Portion de voie communale

---- à Casteldeuc – VC 241

Mme la Maire fait savoir que deux personnes se sont présentées pendant l'enquête publique mais sans faire d'observation.

Elle présente les conclusions du Commissaire Enquêteur dont une copie a été remise à chaque membre du Conseil Municipal. Un avis favorable a été émis par le Commissaire Enquêteur à l'aliénation des portions de chemins ruraux et de voie communale et des recommandations émises à savoir :

- que le Conseil Municipal définisse clairement les modalités pratiques et financières de cette aliénation de voies dans le domaine privé de la Commune, la délibération du 7 novembre 2019 ne faisant référence qu'aux frais associés à la présente enquête,
- que Monsieur LE QUEUX Pascal ne participe pas au vote lors de la délibération consécutive à cette enquête et que la présence d'une station de pompage désaffectée sur la parcelle YH 5 lui soit expressément rappelée,

- De rappeler aux acquéreurs que leurs obligations en termes de propreté et d'entretien s'appliquent sur l'ensemble des cessions,
- pour la cession à Mr TUAL, d'analyser avec précision lors du bornage, les servitudes éventuelles (réseaux et écoulement des eaux) et de respecter scrupuleusement les interfaces avec les propriétés voisines (familles Kerspern et Barbé) lors de la définition des limites.

Monsieur LE QUEUX Pascal, intéressé à l'affaire, quitte la séance.

Afin de permettre la vente, Madame la Maire propose de classer tous ces portions de chemins ruraux et de voie communale dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) émet un avis favorable à la proposition et décide de vendre les portions de chemins ruraux et de la voie communale aux acquéreurs qui en ont fait la demande à savoir :

Portions de chemins ruraux

ZS 56 à Garnoué – CR 197 à Mme RUELLAND Marie-Bernadette
ZS 163 au Clos du Tertre – CR 187 à Mr MORIN Mickaël
---- à Penguily – CR 10 à Mme LE QUEUX Eliane
YH 5 à la Touche – CR 89 à Mr LE QUEUX Pascal

Portion de voie communale

---- à Casteldeuc – VC 241 à Mr TUAL Patrick

rappelle aux acquéreurs leurs obligations en termes de propreté et d'entretien s'appliquent sur l'ensemble des cessions et que pour la cession à Mr TUAL il convient d'analyser avec précision lors du bornage, les servitudes éventuelles (réseaux et écoulement des eaux) et de respecter scrupuleusement les interfaces avec les propriétés voisines (familles Kerspern et Barbé) lors de la définition des limites.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de vente du M² sur la base de la valeur de la terre agricole soit à 0 euro 30 ttc le m².

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (11 voix pour) fixe à 0 euro 30 ttc le m² pour la vente de ces voiries et précise que tous les frais annexes seront à la charge des acquéreurs (frais de publicité, frais de rémunération du Commissaire Enquêteur, frais de géomètre, frais de notaire et tous autres frais annexes). Ces portions de chemins ruraux ou de voie communale sont donc déclassés de la voirie communale et le tableau de classement de voirie sera mis à jour.

Madame la Maire propose de nommer Maître FRIN DESMOTS, Notaire à Guilliers pour rédiger les actes à intervenir. Mme le Maire ou son Représentant ou son successeur à cette fonction sont autorisés à signer les actes et tous documents relatifs à cette affaire. Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité (11 voix pour).

Les portions de chemins d'exploitations et de la voie communale seront déclassés du tableau de voirie communale qui sera par conséquent mis à jour.

DELIBERATION N° 23/11.02.2020 – PROJET DE VENTE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION ZC 3 A BODEGAT

- Présentation de la demande
- Fixation des modalités pratiques et financières de la cession
- Délibération à prendre

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2019 qui faisait état de la demande de Monsieur CLERO Bertrand pour acquérir le terrain communal cadastré section ZC 3 d'une superficie de 1 240 m².

Le Conseil Municipal avait décidé de soumettre à enquête publique préalablement à la vente de ce terrain communal.

Mme AUQUET, DGS par précaution avait suggéré de se renseigner sur la nécessité de soumettre cette demande à enquête publique.

Madame la Maire fait savoir que la juriste de l'Association des Maires 56 confirme qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique, aucun principe n'imposant à une personne publique d'organiser une procédure de publicité préalable à la vente d'un immeuble lui appartenant ni de recourir à l'adjudication préalablement à la cession d'un bien immobilier lui appartenant. La vente d'un terrain n'est pas une opération soumise aux règles de la commande publique et le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la Commune et l'article 432-12 du Code Pénal qui interdit aux Elus d'acquérir des biens publics.

L'article L2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des Communes. Le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le Maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal.

Madame la Maire donne la parole à Mr BLANDEL Alain, rapporteur.

Il expose que ce terrain situé à Bodegat s'encastre dans la parcelle de Mr CLERO Bertrand (ZC N° 4) et celle de Mme LABOUX Christine (ZC N° 2). Après avoir réalisé des recherches, Mme LABOUX s'étonne d'être propriétaire de cette parcelle et désigne Mr LABOUX Jean-François pour gérer cette affaire. Celui-ci a été contacté et ne semble pas intéressé pour acquérir la parcelle à vendre.

Madame la Maire propose de vendre cette parcelle à Mr CLERO Bertrand sur la base de 0 euros 30 ttc le m² avec possibilité d'acquisition de la totalité ou d'une partie de la parcelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) :

- décide de vendre la parcelle cadastrée section ZC 3 d'une contenance de 1 240 m² à Mr CLERO Bertrand
- Fixe le prix de vente à 0 euros 30 ttc le m²
- Désigne Maître FRIN DESMOTS, notaire à Guilliers pour rédiger l'acte à intervenir
- Les Frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- Mme le Maire ou son Représentant ou son successeur à cette fonction sont autorisés à signer les actes et tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N° 24/11.02.2020 – PROJET ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATIONS ET DE NUMEROS DE MAISONS

- Présentation de devis
- Exécution du budget 2020 avant son vote
- Délibération à prendre

Madame la Maire donne la parole à Mr BLANDEL Alain, rapporteur.

Il présente le devis en détail pour l'achat de panneaux de signalisations et de numéros de maisons pour un montant de 2 351 euros 99 HT.

Madame la Maire fait savoir qu'il est nécessaire de l'autoriser à exécuter le budget primitif 2020 de la Commune avant son vote pour réaliser cet achat.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) :

- autorise la signature du devis
- autorise le Maire à exécuter le budget primitif 2020 avant son vote comme suit :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
100 – Voirie	Autres matériels et outillages de voirie	21578	3 000 euros

DELIBERATION N° 25/11.02.2020 – TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2020 POUR LES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

- Précision à apporter sur les tarifs pratiqués pour les Associations
- Délibération à prendre

Madame la Maire fait savoir qu'elle retire ce dossier de l'ordre du jour car c'est une période « sensible » compte-tenu des élections municipales qui pourrait favoriser ou défavoriser un candidat. Elle précise qu'il y a déjà une polémique à ce sujet et que ce sera une décision à prendre par la nouvelle équipe municipale si celle-ci le souhaite.

DELIBERATION N° 26/11.02.2020 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PORHOËT

- projet de mise en place de pavés franchissables devant les chicanes – présentation de devis
- demande d'exécution du budget 2020 avant son vote
- Délibération à prendre

Madame la Maire précise que les travaux ne sont pas terminés du fait de la météo et que ce n'est pas non plus du fait des Elus. La résine n'est pas posée et l'enrobé est à refaire. Deux entreprises différentes ont réalisé de l'enrobé au parking du Centre Culturel du Mille Clubs et dans la rue du Porhoët et il y a des problèmes.

Elle ajoute que la signalisation est incomplète et qu'un panneau est posé à l'envers.

Elle propose la pose de pavés pour réduire la voie mais qu'il est impossible de le faire actuellement.

Madame la Maire présente un devis pour la pose de bordures granit ASCODAL et d'un revêtement granit ASCODAL qui sont des pavés franchissables devant les chicanes pour un prix de 6 850 euros HT. La voie mesure 6 mètres de large et ce système permettrait un passage plus aisé pour les véhicules agricoles, permettrait également d'agrandir les chicanes, d'épargner l'endommagement des panneaux de signalisations et des leds seraient prévus pour assurer l'éclairage de ce dispositif.

Madame la Maire fait savoir qu'il est nécessaire de l'autoriser à exécuter le budget primitif 2020 de la Commune avant son vote pour réaliser cet achat.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- autorise la signature du devis
- autorise le Maire à exécuter le budget primitif 2020 avant son vote comme suit :

OPERATIONS	LIBELLES	COMPTES	MONTANTS
100 – Voirie	Installations, matériels et outillages	2315	8 500 euros

DELIBERATION N° 27/11.02.2020 – RUE DU FOUR

- Projet d'acquisition à titre gratuit de portions de terrains privés pour agrandir la voie communale suite au bornage du géomètre
- Fixation des modalités pratiques et financières de l'acquisition
- Délibération à prendre

Madame la Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la rue du Four.

Elle présente le plan de tracé du bornage du Géomètre établi le 18 décembre 2019 et les procès-verbaux de délimitation qui retracent la situation ancienne des parcelles au cadastre et la situation nouvelle proposée à savoir :

Situation Ancienne des parcelles cadastrales	Situation Nouvelle des parcelles cadastrales
AB 86 – appartenant à l'indivision PICHARD contenance 290 m ²	AB 605 – indivision PICHARD – 288 m ² AB 606 – Commune de MOHON – 2 m ²
AB 87 – appartenant à l'indivision PICHARD contenance 348 m ²	AB 607 – indivision PICHARD – 347 m ² AB 608 – Commune de MOHON – 1 m ²
AB 88 – appartenant à Mme Maria CARRE contenance 364 m ²	AB 609 – Mme Marie CARRE – 349 m ² AB 610 – Commune de MOHON – 15 m ²
AB 118 – appartenant à l'indivision GAPAILLARD contenance 349 m ²	AB 611 – indivision GAPAILLARD – 302 m ² AB 612 – Mr et Mme CHEVALIER – 47 m ²
AB 120 – appartenant à Mr et Mme LETORT contenance 668 m ²	AB 613 – Mr et Mme LETORT – 655 m ² AB 614 – Mr et Mme LETORT – 13 m ²
AB 478 – appartenant à Mr QUENDERF contenance 201 m ²	AB 615 – Mr QUENDERF – 172 m ² AB 616 – Commune de MOHON – 29 m ²
AB DP (domaine public)	AB 617 – indivision PICHARD – 1 m ²

En résumé, l'indivision PICHARD cède 3 m² à la Commune de MOHON et la Commune de MOHON cède 1 m² à l'indivision PICHARD.

Les familles CARRE et QUENDERF cèdent respectivement 15 m² et 29 m² à la Commune de MOHON.

Madame la Maire propose l'acquisition à titre gratuit des portions de terrains privés pour agrandir la voie communale suite au bornage du géomètre.

Le Conseil Municipal, après délibération et un vote à main levée (12 voix pour) :

- décide de céder 1 m² de domaine public au profit de l'indivision PICHARD
- d'acquérir 3 m² de terrain privé de l'indivision PICHARD, 15 m² de terrain privé de Mme CARRE et 29 m² de terrain privé de Mr QUENDERF
- la cession et les trois acquisitions seront réalisés à titre gratuit
- Désigne Maître FRIN DESMOTS, notaire à Guilliers pour rédiger les actes à intervenir
- Les Frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune
- les acquisitions seront incorporées dans la voirie communale avec une mise à jour du tableau de classement de la voirie.
- Mme le Maire ou son Représentant ou son successeur à cette fonction sont autorisés à signer les actes et tous documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal

Décision 35/2019 : Passation d'un marché de fournitures avec MANORGA de Lys Lez Lannoy (59) pour l'achat d'un rayonnage pour les archives municipales au prix de 791 euros HT.

Décision 36/2019 : Passation d'un marché de fournitures avec JOSSELIN MOTOCULTURE pour l'achat d'une tronçonneuse de marque STIHL MS 194 T pour le service technique communal suite au vol du 9 décembre 2019 au prix de 299 euros 16 HT.

Décision 37/2019 : Passation d'un marché de fournitures avec TECHNIQUE ET MAISON de Ploërmel pour l'achat d'un four à poser et d'un four à micro ondes pour le Centre Culturel du Mille Clubs suite au vol du 2 décembre 2019 aux prix respectifs de 132 euros 50 HT et 82 euros 50 HT.

Décision 1/2020 : Conclusion d'un avenant numéro 3 au contrat du 10 avril 2017 pour la revalorisation tarifaire de la prestation à compter du 1er avril 2020. Le montant annuel est fixé à 3086 euros 10 HT.

Décision 3/2020 : pas de préemption sur les biens soumis au droit de préemption urbain – propriété AB 135, 151 et 398 situés 8 rue du paradis d'une superficie respective de 486 m², 1 698 m² et 474 m².

Décision 4/2020 : Souscription d'un contrat d'assurance formule Titane avec Groupama assurances pour le tracto pelle Case 580 ST. Le montant de la cotisation annuelle est fixée à 694 euros 72 TTC.

Décision 5/2020 : Passation d'un marché de prestations de services avec SAUR FRANCE pour l'entretien, la réparation et la mesure débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux. Contrat passé à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois pour une période de trois ans par décision expresse de la Collectivité. Rémunération forfaitaire annuelle appliquée sur la totalité du parc d'hydrants existant au 1er janvier de l'année fixé à 37 euros HT par poteau d'incendie. Tarif révisable.

Décision 6 /2020 : Passation d'un marché de prestations de services avec la société IROISE VENTILATION de Plougastel Daoulas (29) pour le nettoyage et le dégraissage du circuit d'extraction des graisses à la cuisine de la salle polyvalente, des hottes d'aspiration et des laboratoires. Contrat de 3 ans pour un coût annuel de 280 euros HT à raison d'une intervention par an.

Madame la Maire demande conformément à l'article L 2121-18 du CGCT de se réunir à huis clos. Avis favorable du Conseil Municipal.

Décision 2/2020 : suite à l'avis émis par le Comité Consultatif chargé des affaires sociales, un avis favorable a été rendu suite à la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement en faveur du dossier N° 4/2019 à compter du 1er mars 2020.

QUESTIONS DIVERSES

1. MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER ALPHONSE GUERIN DE PLOERMEL ET A SON PERSONNEL POUR LE MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICE SUR LE TERRITOIRE

Madame la Maire fait lecture de la délibération du Conseil Municipal de TAUPONT en date du 14 janvier 2020 sur la motion de soutien au Centre Hospitalier Alphonse Guérin de PLOERMEL et à son Personnel pour le maintien du niveau de service sur le territoire.

2. COMMISSION HABITAT

Madame la Maire fait le point sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur l'année 2019 (OPAH). 10 projets ont été déposés.

A MOHON, 17 projets ont été déposés entre 2017 et 2019.

Le démarrage a été difficile mais une dynamique est amorcée . Cette opération OPAH a moins bien fonctionné que la précédente menée en 2000. Cela a généré 1 800 000 de chiffres d'affaire pour les artisans. Beaucoup de dossiers étaient élaborés pour réaliser des économies d'énergies et/ou le maintien à domicile.

Elle rappelle qu'il existe un service unique à PLOERMEL : l'espace Info Habitat situé 38 place de la mairie à PLOERMEL. Il est ouvert à tout public pour des questions relatives à l'habitat : consommations énergétiques, projets de travaux, aides financières etc..

Elle invite les membres du Conseil Municipal à diffuser l'information.

3. ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Mme LALYCAN Claudine demande la communication du tableau des permanences pour les élections des 15 et 22 mars 2020.

Mme la Maire répond que celui-ci sera élaboré début mars dès lors que les candidatures seront communiquées afin que les candidats soient associés au Conseil Municipal actuel pour tenir des permanences.

La séance est levée à 22 heures 45.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

1. Eoliennes de la butte des Fraus
2. Compte administratif 2019 - Lotissement communal Hameau de Sévigné
3. Compte administratif 2019 – Assainissement
4. Compte administratif 2019 – Commune
5. Compte de gestion de dissolution 2019 – Cantine municipale
6. Compte de gestion de dissolution 2019 – Garderie municipale
7. Compte de gestion de dissolution 2019 – CCAS
8. Compte de gestion 2019 – Lotissement communal Hameau de Sévigné
9. Compte de gestion 2019 – Assainissement
10. Compte de gestion 2019 – Commune
11. PLOERMEL COMMUNAUTE – CLECT du 2 décembre 2019
12. Ecole privée St Louis de PLOERMEL – participation aux frais de fonctionnement 2019/2020
13. Commune de GUILLIERS – frais de fonctionnement école publique 2019/2020
14. Commune de ST MALO DES 3 FONTAINES – demande de prise en charge frais de garderie supplémentaire année scolaire 2019/2020
15. Plan de formation du Personnel Communal – année 2020
16. Proposition de création d'un emploi non permanent pour le ménage des bâtiments communaux
17. Révision générale du PLU de MOHON
18. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la révision générale du PLU de MOHON
19. Projet de PLU arrêté de la Commune de GUILLIERS
20. PLOERMEL COMMUNAUTE – convention de groupement de commandes pour achat de fournitures et de produits d'hygiène et d'entretien
21. Projet de vente de la cuve à fioul GNR de l'atelier municipal
22. Enquête publique – vente de portions de chemins ruraux et de voie communale
23. Projet de vente de terrain communal cadastré section ZC 3 à Bodegat
24. Projet d'achat de panneaux de signalisations et Numéros de maisons
25. Tarifs communaux année 2020 pour les locations des salles communales
26. Travaux d'aménagement de la rue du Porhoët
27. Rue du Four

RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions N° 35 à 37/2019 et 1 à 6/2020

RECAPITULATIF DES QUESTIONS DIVERSES

1. Motion de soutien au Centre Hospitalier Alphonse Guérin de PLOERMEL et à son Personnel pour le maintien du niveau de service sur le territoire
2. Commission Habitat
3. Elections municipales 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Délibérations 1 à 27
Décisions du Maire 35 à 37/2019
et 1 à 6/2020
Questions diverses 1 à 3

Publié le 18 février 2020
Signé,
le Maire,
Josiane DENIS